Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 059-215903527-20250228-DELIB_20250201-DE

Ville de
Linselles

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Conseil Municipal du 20 février 2025

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 059-215903527-20250228-DELIB_20250201-DE

SOMMAIRE

Introduction	3
1- Le contexte économique et monétaire d'élaboration du Budget Primitif 2025	4
A- Les perspectives économiques internationales	4
B – Le contexte économique national	4
C – Le contexte économique local	6
D – Les politiques monétaires	7
E – La situation des finances publiques	7
2 – La situation financière de la Ville de Linselles	9
3 – Les règles de l'équilibre budgétaire	10
4 – Le projet de budget 2025	11
4.1 – Les recettes de fonctionnement	11
4.2 – Les dépenses de fonctionnement	14
4.3 – L'endettement de la commune	19
4.4 – Les investissements de la commune	21
5 – Conclusion	24

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 059-215903527-20250228-DELIB_20250201-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du Budget Primitif (B.P.), le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit permettre au Conseil municipal de débattre sur les priorités de la politique municipale.

Il présente les engagements de la Ville de Linselles de manière concrète, en les inscrivant dans les contextes international, national et local qui les impactent.

Conformément à la réglementation, le ROB précise notamment la structure et la gestion de la dette.

Le Conseil Municipal doit également être informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes et les équilibres en résultant.

L'exercice prospectif s'avère délicat depuis plusieurs années, tant la situation nationale et internationale est incertaine et évolue rapidement.

Pour 2025, il est particulièrement compliqué par les conditions d'élaboration du projet de loi de finances (PLF), avec le dépôt tardif par le gouvernement d'un texte impactant fortement les ressources des collectivités territoriales.

Depuis plusieurs années, la Ville de Linselles a fait des choix engagés et raisonnés en développant un plan massif d'investissements au service du confort de vie et du climat tout en maintenant son taux communal de taxe foncière depuis 4 ans.
Cette stratégie a permis par ailleurs de mettre en œuvre des investissements structurants et de continuer à assurer une haute qualité du service public rendu au quotidien.

Nous souhaitons poursuivre l'accompagnement des Linselloises et des Linsellois, surtout dans un contexte qui se durcit (action sociale, enfance et éducation, politique sportive et culturelle, vie associative, propreté et tranquillité...).

Maintien du service public, poursuite des investissements, stabilité fiscale, les orientations budgétaires pour 2025 s'inscrivent dans la droite ligne de celles présentées depuis le début du mandat.

Compte tenu des incertitudes quant au contenu du projet de loi de finances, ce document n'intègre pas à ce stade les mesures annoncées par le gouvernement mais non adoptée définitivement par le Parlement. Plus que jamais, l'intégralité des chiffres, tableaux, graphiques qui sont présentés dans ce document ne sont que prévisionnels et seront amenés à évoluer en fonction des mesures adoptées en loi de finances.

Les données présentées au stade du Rapport d'Orientations Budgétaires seront affinées et consolidées dans la perspective du vote du Budget Primitif (B.P.) 2025 au mois de mars prochain.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 059-215903527-20250228-DELIB_20250201-DE

1 - Le contexte économique et monétaire d'élaboration du Budget Primitif 2025

Depuis 2019, chaque année voit de nouvelles crises internationales profondes affecter le contexte économique et social et rendre plus aléatoires les prospectives générales.

A/ Les perspectives économiques internationales

Selon l'OCDE, la croissance du PIB mondial devrait s'établir à 3,2 % en 2024 et en 2025, soit un niveau très proche du taux de 3,1 % enregistré en 2023. Cette progression est portée par la forte croissance affichée par les grandes économies de marché émergentes, notamment l'Inde, la Chine, et l'Indonésie, contrastant avec les résultats moins dynamiques observés dans nombre d'économies avancées, particulièrement en Europe (0,7% en 2024 pour la zone euro).

. Croissance passée et prévue du PIB dans les principales économies

	2022		2023				2024				2022	2023	2024
	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4			
France	0,5	0,0	0,1	0,7	0,1	0,3	0,2	0,3	0,5	-0,1	2,6	1,1	1,1
Allemagne	0,4	-0,4	0,3	-0,1	0,1	-0,5	0,2	0,1	0,3	0,3	1,9	0,0	0,2
Italie	0,4	0,0	0,3	-0,1	0,4	0,1	0,3	0,1	0,1	0,2	4,1	1,0	0,8
Espagne	0,5	0,5	0,4	0,5	0,5	0,7	0,8	0,6	0,5	0,5	5,8	2,5	2,5
Royaume-Uni	-0,1	0,1	0,2	0,0	-0,1	-0,3	0,7	0,4	0,3	0,3	4,3	0,1	1,0
États-Unis	0,7	0,6	0,6	0,5	1,2	0,8	0,4	0,6	0,5	0,5	1,9	2,5	2,5
Chine	4,0	0,8	1,8	0,5	1,8	1,2	1,6	1,0	1,1	1,1	3,0	5,2	5,2
Zone euro	0,5	0,0	0,1	0,1	0,0	-0,1	0,3	0,2	0,4	0,2	3,4	0,6	0,7

Prévisions.
Source : Insee, Destatis, Istat, INE, ONS, BEA, NBSC.

Après le pic de 2022, l'inflation poursuit son repli, sous l'effet du resserrement des politiques monétaires, de la baisse des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions sur les marchés alimentaires, avec des projections pour la zone euro de 2,4% en 2024 et 2,1% en 2025.
(source Perspectives économiques de l'OCDE, septembre 2024)

Le taux de chômage dans la zone euro reste stable à un niveau historiquement bas, 6,4% en août 2024, avec des données hétérogènes selon les pays. Il est de 14,1% chez les jeunes de moins de 25 ans *(source Eurostat octobre 2024)*.

Ces perspectives n'intègrent pas encore les effets intérieurs et extérieurs de la politique économique annoncée par le Président des Etats Unis nouvellement élu, et sont évidemment soumises aux aléas d'une situation géopolitique particulièrement instable.

B/ Le contexte économique national

Les perspectives économiques de la France sont proches de la moyenne de la zone euro, avec un taux de croissance estimé à 1,1% en 2024 et 1,2% en 2025 selon l'OCDE. L'hypothèse du Gouvernement pour le projet de loi de finances 2025 est de 1,1% pour chacune des deux années 2024 et 2025.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 059-215903527-20250228-DELIB_20250201-DE

Évolution en %	2023	2024	2025
Croissance du PIB réel	1,1	1,1	1,2
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	5,7	2,5	1,5
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,5	7,6	7,3

Source : Banque de France, 17 septembre 2024.

Le ralentissement de l'inflation se confirme. Selon les projections macro-économiques de la Banque de France (septembre 2024), l'inflation (indice des prix à la consommation harmonisé en moyenne annuelle) s'établit à 2,5% en 2024 et retomber à 1,5% en 2025, contre 5,9% en 2022 et 5,7% en 2023. Depuis 2020, l'acquis d'inflation cumulée s'établit ainsi à 17 %.

France : prix à la consommation (taux de variation sur un an, en %)

© La Banque Postale

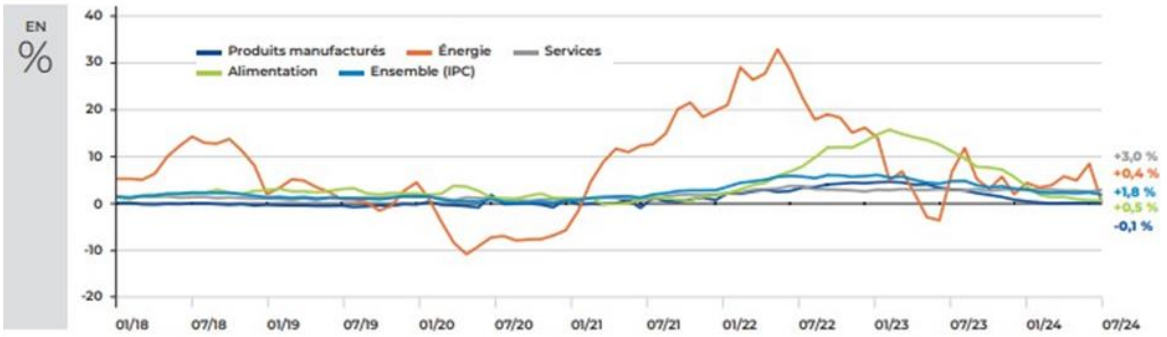

Source : Insee, LBP.

Le taux de chômage, en baisse continue du 3ème trimestre 2021 (8%) au 1er trimestre 2023 (7,1%) a connu depuis une légère remontée. Il s'établit à 7,6% au deuxième trimestre 2024. Les récentes annonces relatives à la multiplication des plans sociaux dans le secteur industriel et commercial soulignent la fragilité de la situation interne et le risque récessif.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 059-215903527-20250228-DELIB_20250201-DE

C/ Le contexte économique local

Conjoncture économique dans les Hauts-de-France
(Source : Tendances régionales, Banque de France Hauts-de-France, Août 2024)

La dernière étude de la Banque de France rend compte d'un ressenti des milieux économiques régionaux assez mitigé.

En août 2024, l'activité économique régionale a été principalement tirée par la croissance des services marchands, en partie grâce aux Jeux Olympiques.

Dans l'industrie, la production a globalement diminué dans un contexte de demande atone. Les évolutions sont divergentes selon les secteurs : corrigée des variations saisonnières, la baisse d'activité a été marquée dans la fabrication des matériels de transports. A l'opposé, les entreprises des secteurs agroalimentaires, des équipements électriques, du textile et de la chimie ont vu leur production augmenter.

Dans le bâtiment, l'activité a légèrement augmenté en août, avec une croissance plus forte dans le gros œuvre que dans le second œuvre. Satisfaisants dans le second œuvre, les carnets de commandes continuent d'être jugés en dessous des attentes dans le gros œuvre.

Les difficultés de recrutement sont atténuées mais concernent encore plus du tiers des entreprises (contre la moitié l'an dernier à la même époque).

Le marché de l'emploi régional
(Source INSEE, note de conjoncture régionale, 2ème trimestre 2024)

Fin juin 2024, le nombre d'emplois salariés s'établit à 2.138.300 dans les Hauts-de-France, en légère baisse par rapport au trimestre précédent (-0,1%), mais stable depuis un an. L'emploi salarié progresse dans l'industrie et les services non marchands, notamment dans la santé (+0,4%). Il recule dans le tertiaire marchand (immobilier, commerce et réparation de véhicules notamment), ainsi que dans l'agriculture et la construction (-0,5%).

Au 2e trimestre 2024, le taux de chômage diminue de 0,2 point dans les Hauts-de-France, pour le second trimestre consécutif. Il s'établit désormais à 9 % de la population active (contre 7,3 % en France hors Mayotte), soit le taux le plus élevé des régions de France métropolitaine. Il est de 9,5% dans le Nord.

Le nombre de demandeurs d'emploi dans la région est orienté à la baisse, avec 508.880 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B ou C au 2ème trimestre 2024, soit 0,4 % de moins que l'an dernier à la même époque (-1 900 personnes). Dans le département du Nord, ce chiffre est en légère hausse depuis un an (+ 0,1%).

Là encore, les fermetures d'entreprises ou reports d'investissements annoncés récemment dans le département ou la région incitent à la prudence.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 059-215903527-20250228-DELIB_20250201-DE

D/ Les politiques monétaires

En 2024, les politiques monétaires restent largement influencées par un contexte inflationniste persistant et un risque de récession économique. Face à cette situation, les banques centrales s'efforcent d'adapter leurs approches. La plupart d'entre elles ont commencé à baisser leurs taux directeurs. Toutefois, elles restent vigilantes et sont prêtes à adapter leurs approches en fonction des évolutions des conditions économiques mondiales.

Ainsi aux Etats-Unis, la Réserve fédérale (Fed) a annoncé en novembre 2024 une nouvelle réduction de 25 points de base de son taux directeur, faisant suite à la baisse de 50 points de base en septembre.

Dans la zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé de réduire ses taux directeurs à trois reprises, d'abord en juin, puis en septembre et en octobre 2024. Le taux de facilité de dépôt retombe à 3,25 % après être monté à 4 %, le taux de refinancement est désormais à 3,40 % et le taux de facilité de prêt marginal est abaissé à 3,65 %. Bien que d'autres baisses de taux soient anticipées par les économistes, la BCE a choisi de ne pas les mettre à l'ordre du jour, préférant examiner les futures données macroéconomiques avant de prendre de nouvelles décisions.

Taux directeurs

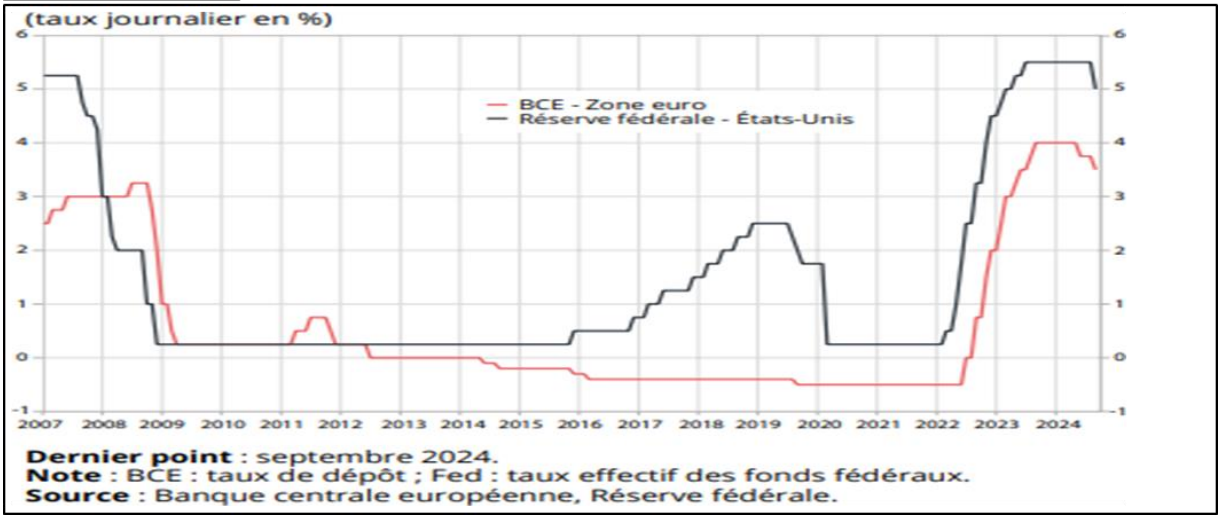

E/ La situation des finances publiques

Au plan national, cette année 2024 est marquée par un dérapage du déficit public, qui s'établit à (-) 6,1 % du PIB.

Dans ce contexte, il n'est pas inutile de rappeler les données officielles publiées par l'INSEE, qui démontrent la faible part prise par les administrations publiques locales (APUL) dans ce déficit. La dette publique totale représente 109,9 % du PIB (3.101,4 Md€ fin 2023), la dette locale n'en représente que 8,9 % (250,4 Md€), alors même que les collectivités assurent de l'ordre de 70 % des investissements publics civils.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 059-215903527-20250228-DELIB_20250201-DE

Les deux graphiques suivants montrent que les collectivités locales contribuent depuis des années à améliorer les comptes publics, tandis que l'Etat connaît un dérapage structurel de ses dépenses. En effet, la dette des collectivités est stable et même en légère diminution depuis plus de 30 ans, passant de 9% du PIB en 1995 à 8,9% en 2023, là où la dette de l'Etat s'est envolée de 40% du PIB à 89% sur la même période. Le constat est le même du côté du déficit public.

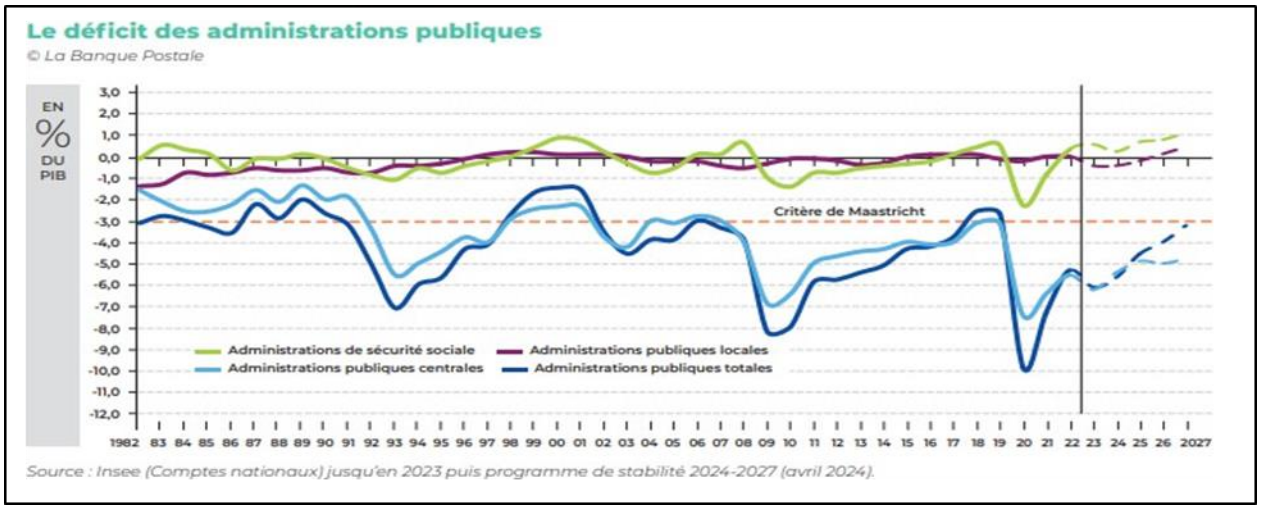

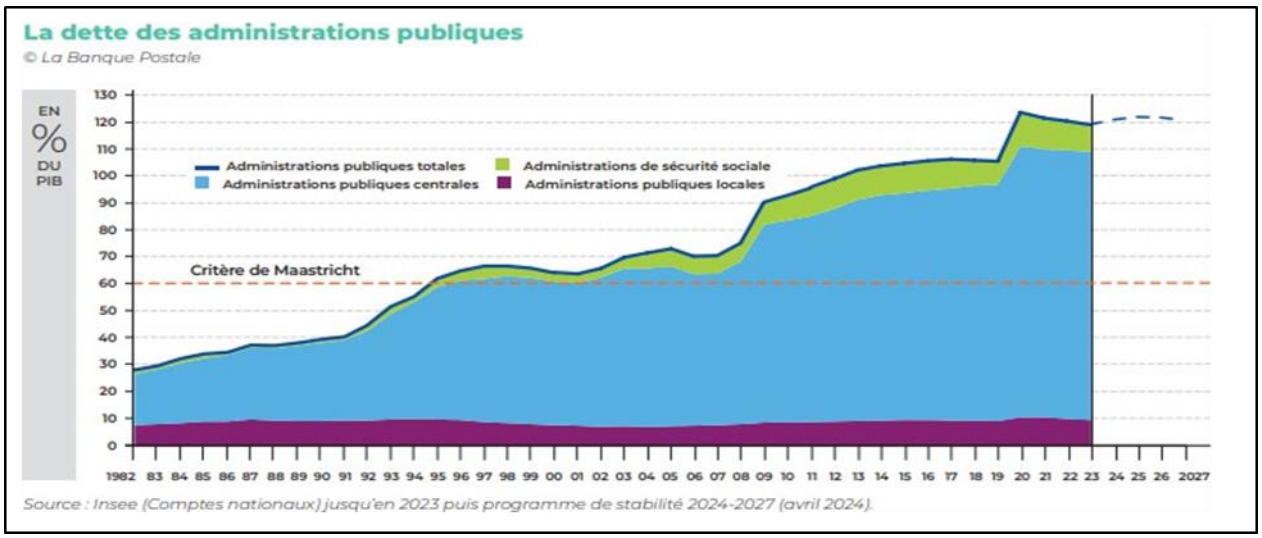

Les projections restent entourées d'aléas importants. En premier lieu, l'incertitude actuelle en France fait peser un aléa sur les hypothèses de finances publiques et sur le comportement plus ou moins attentiste des entreprises et des ménages. En second lieu s'ajoutent les risques géopolitiques (guerre en Ukraine, situation au Proche-Orient, tensions commerciales, etc.) et leurs effets sur les prix des matières premières et le commerce international.

L'incertitude qui pèse sur les décisions finales de la loi de finances 2025 nous contraint à dessiner des orientations budgétaires particulièrement serrées, sans pour autant renoncer aux projets engagés.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 059-215903527-20250228-DELIB_20250201-DE

2 – La situation financière de la Ville de Linselles

Grâce à une gestion fine et prudente depuis de nombreuses années, la Ville de Linselles a conservé une situation financière saine qui lui permettait jusqu'ici de poursuivre la mise en œuvre des priorités du mandat, tant en matière d'investissement que de services publics.

Cette poursuite va se complexifier avec l'annonce de la baisse des dotations qui risque de dégrader nos équilibres financiers.

Il conviendra de continuer à faire preuve de vigilance et de réactivité. Les marges de manœuvre sont toutefois désormais très réduites.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 059-215903527-20250228-DELIB_20250201-DE

3 - Les règles de l'équilibre budgétaire

Les budgets des collectivités locales doivent respecter 5 grands principes budgétaires :

1. L'annualité : le budget de la collectivité ne peut s'exécuter que sur une période correspondant à une année civile ;
2. L'équilibre : les sections fonctionnement et investissement doivent être présentées en équilibre ;
3. L'unité : les sections fonctionnement et investissement doivent être présentées en équilibre;
4. L'universalité : l'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses ;
5. La sincérité : les comptes de la collectivité doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice"*.

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 059-215903527-20250228-DELIB_20250201-DE

4 – Le projet de budget 2025

4.1 - Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont stables. Elles enregistrent entre 2023 et 2024 une très légère baisse inférieure à 1 %.

Conformément aux engagements pris, il n'est pas envisagé d'augmenter les taux d'imposition en 2025 qui n'ont pas évolué depuis 2021.

Ils s'établiraient donc comme suit pour 2025 :

	2025
Taxe foncière sur le bâti (TFPB) -part communale : 30,02 % -part départementale : 19,29 %	49,31%
Taxe foncière non bâtie	63,78%
Taxe d'habitation	30,08%

RECETTES					
Libellé	2023	2024 (arrêté au 31/01)	Ecart 2024-2023	Ecart %	Prévision 2025
731 - Fiscalité locale	4 771 037 €	4 876 600 €	105 563 €	2%	4 925 000 €

La fiscalité locale s'élèverait ainsi à 4.925.000 €. Elle représente à elle seule plus de 50% de l'ensemble des recettes de la collectivité. Elle est composée : des impôts directs locaux, des taxes additionnelles/droits de mutation, des taxes sur la consommation finale d'électricité et des droits de place.

RECETTES					
Libellé	2023	2024 (arrêté au 31/01)	Ecart 2024-2023	Ecart %	Prévision 2025
74 - Dotations et participations	1 312 498 €	1 337 300 €	24 802 €	2%	1 350 000 €

Les recettes en dotations et participations de la commune sont estimées à 1.350.000€ en 2025 dans l'attente d'avoir plus d'éléments de calcul de la part de l'Etat.
La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 059-215903527-20250228-DELIB_20250201-DE

- La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5.000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).

- La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Au regard des éléments connus à ce stade, et sans intégrer les mesures évoquées dans le projet de loi de finances pour 2025, la tendance en matière de recettes devrait être à la hausse d'environ + 100.000 € (+ 1 %). Ces éléments seront affinés d'ici la présentation du BP 2025.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement de la commune avec une projection jusqu'en 2025.

RECETTES					
Libellé	2023	2024 (arrêté au 31/01)	Ecart 2024-2023	Ecart %	Prévision 2025
013 - Atténuations de charges	45 915 €	13 700 €	-32 215 €	-70%	26 000 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 196 €	1 700 €	-36 496 €	-96%	
70 - Produits des services, du domaine, ventes	945 900 €	970 000 €	24 100 €	3%	980 000 €
73 - Impôts et taxes	2 267 625 €	2 187 100 €	-80 525 €	-4%	2 210 000 €
731 - Fiscalité locale	4 771 037 €	4 876 600 €	105 563 €	2%	4 925 000 €
74 - Dotations et participations	1 312 498 €	1 337 300 €	24 802 €	2%	1 350 000 €
75 - Autres produits de gestion courante	64 758 €	189 900 €	125 142 €	193%	192 000 €
76 - Produits financiers					
77 - Produits spécifiques	231 307 €	16 900 €	-214 407 €	-93%	17 000 €
Recettes	**9 677 236 €**	**9 593 200 €**	**-84 036 €**	**-1%**	**9 700 000 €**

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 059-215903527-20250228-DELIB_20250201-DE

La structure des recettes de fonctionnement

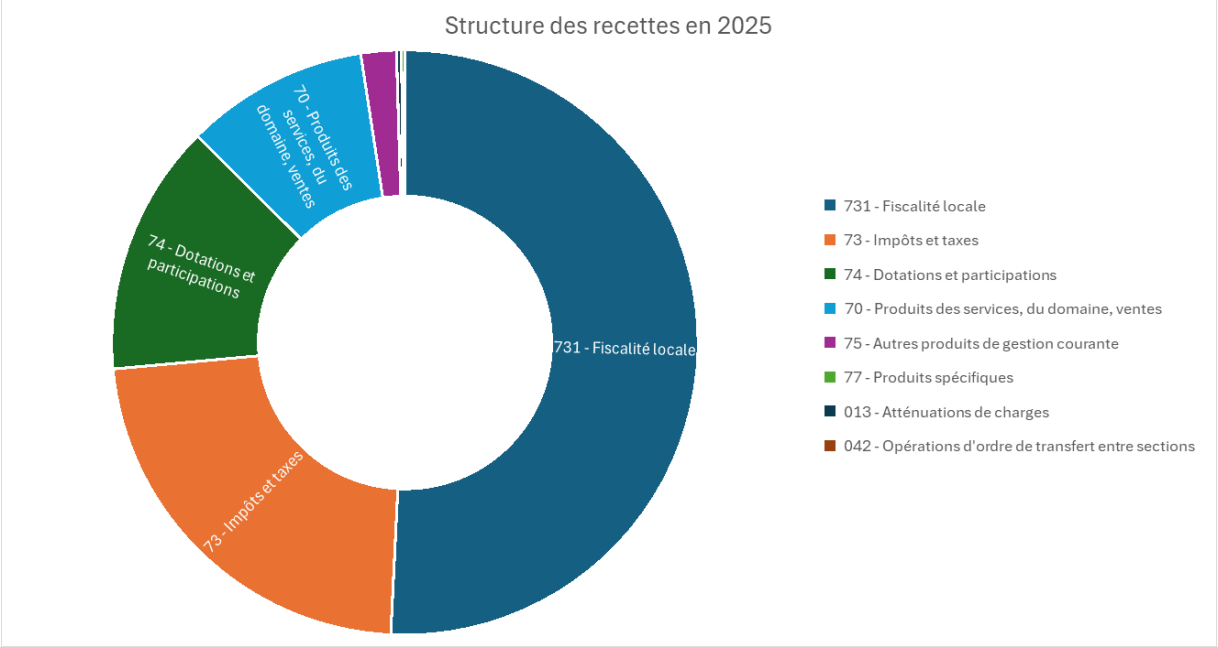

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 059-215903527-20250228-DELIB_20250201-DE

4.2 - Les dépenses réelles de fonctionnement

Le net ralentissement attendu de l'inflation en 2024 et 2025 ne doit pas masquer d'importantes disparités, avec des prix toujours en hausse dans l'alimentation et pour certaines prestations de service.

La masse salariale intègre la répercussion en année pleine des mesures de 2024, comme l'augmentation du SMIC, ainsi que les mesures nouvelles qui s'imposent à nous, détaillées ci-dessous.

En l'état actuel de la construction du BP 2025, hors répercussions du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale, l'estimation de nos besoins est de 9.700.000 €, ce qui représenterait une évolution + 100.000 € par rapport au compte administratif 2024 anticipé, soit +1 %.

DEPENSES					
Libellé	2023	2024 (arrêté au 31/01)	Ecart 2024-2023	Ecart %	Prévision 2025
011 - Charges à caractère général	2 619 798 €	2 530 000 €	-89 798 €	-3%	2 500 000 €

Les charges de gestion courante (ou charges à caractère général) représentent plus de 25% de l'ensemble des dépenses. Ce chapitre comptabilise les achats d'énergie, de chauffage, d'eau, des repas de cantine, fournitures d'atelier, prestations d'entretien, assurances, honoraires divers, fêtes et cérémonies, frais de télécommunications, autres services extérieurs...

Ce chapitre a été fortement impacté ces dernières années avec la flambée des prix de l'énergie.

Focus sur l'évolution des coûts de l'énergie

Année	2021	2022	2023	2024	2024/2023 %
Electricité	266.072 €	328.386 €	478.290 €	395.912 €	(-) 17,22 %
Chauffage urbain	130.887 €	122.942 €	365.948 €	286.912 €	(-) 21,60 %
Combustibles	12.231 €	4.685 €	5.347 €	4.494 €	(-) 15,95 %
Carburants	16.155 €	18.025 €	17.078 €	18.841 €	10,32
Total dépenses de fluides	425.345 €	474.038 €	866.663 €	706.159 €	(-) 18,52 %
Évolution en %	-	11,45%	82,83%	(-) 18,52 %	-

On peut constater deux évolutions successives des coûts de l'énergie : + 11,45 % en 2022 ainsi que + 82,83 % en 2023 ; soit une augmentation de 94 % en deux ans.

Cette tendance s'inverse enfin en 2024 avec une baisse de (-) 18,52 % qui devrait se poursuivre en 2025.

En matière d'électricité, il s'agit du résultat combiné du passage à l'éclairage en LED et de la baisse des coûts de l'énergie.

Il est proposé d'inscrire 2.500.000 € au budget 2025 dans le chapitre Charges à caractère général.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 059-215903527-20250228-DELIB_20250201-DE

Les charges de personnel (012)

DEPENSES					
Libellé	2023	2024 (arrêté au 31/01)	Ecart 2024-2023	Ecart %	Prévision 2025
012 - Charges de personnel	5 588 843 €	5 720 300 €	131 457 €	2%	5 850 000 €

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2023 à 2025.

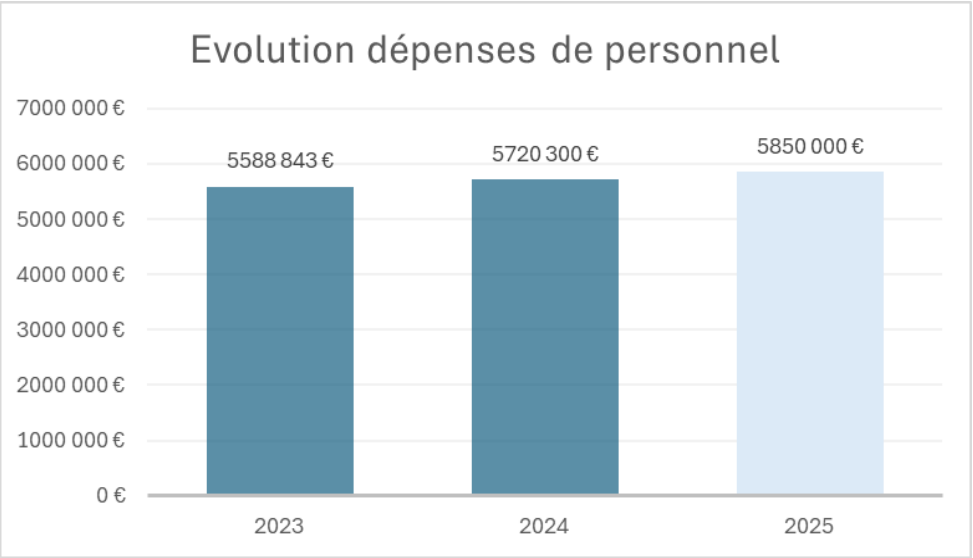

La durée annuelle du temps de travail est de 1.607 heures pour un agent à temps plein, conformément à la Loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique.

Les effectifs de la collectivité au 1er novembre 2024 étaient de 177 agents.
Ils sont composés de 122 titulaires et 55 contractuels.

La masse salariale est un enjeu majeur de pilotage des dépenses de fonctionnement car elle représente une part très importante de celles-ci et est mécaniquement haussière. En effet, par le seul effet des hausses de cotisations et du Glissement Vieillesse Technicité, la masse salariale augmente chaque année.

L'augmentation du chapitre 012 est par ailleurs mécanique, le glissement vieillesse technicité (GVT) étant plus fort dans notre structure compte tenu de notre pyramide des âges inversée, mais devrait s'amenuiser dans les années à venir avec quelques départs en retraite qui se profilent.

Les dépenses de personnel se sont élevées à 5.720.300 € en 2024, en progression de +2,35 % par rapport à 2023.
Ce poste représente 60% des dépenses de fonctionnement.

Différentes mesures exogènes ont fortement impacté le budget 2024 telles que :

- L'effet sur une année pleine de l'augmentation de la valeur du point

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 059-215903527-20250228-DELIB_20250201-DE

d'indice (+1,5% à partir du 1er juillet 2023) ;

- L'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à compter du 1er janvier 2024 ;
- L'effet sur une année pleine de l'augmentation du SMIC au 1er mai 2023 et son impact sur la grille des catégories C ;
- L'effet sur une année pleine des mesures spécifiques bas de grille de 2023 ;
- L'augmentation du SMIC de + 2% à compter du 1er novembre 2024.

Pour l'exercice 2025, les mesures qui influeront sur la masse salariale sont :

- Le glissement-vieillesse-technicité (GVT) qui désigne l'évolution de la masse salariale d'une administration publique liée au vieillissement et à l'avancement de la carrière des agents ;
- L'augmentation du taux des cotisations patronales de la CNRACL de 3 points passant de 31,65% à 34,65% ;
- L'effet sur une année pleine de l'augmentation du SMIC à compter du 1er novembre 2024 ;
- La participation à la Prévoyance Santé (obligatoire à compter du 1er janvier 2025) pour l'ensemble des agents répondant aux critères d'éligibilité.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de prévoir un montant budgétaire de 5.850.000 € en 2025 sur le chapitre Charges de personnel.

Les opérations de transferts entre sections (042)

DEPENSES					
Libellé	2023	2024 (arrêté au 31/01)	Ecart 2024-2023	Ecart %	Prévision 2025
042 - Opérations de transfert entre sections	506 192 €	314 500 €	-191 692 €	-38%	500 000 €

Il s'agit pour l'essentiel, de la comptabilisation des amortissements de l'exercice.
Cette opération finance en partie la section d'investissement.
La dotation aux amortissements va fortement augmenter, passant de 314.500 € en 2024 à 500.000 € en 2025.
Le vaste programme d'investissement lancé ces dernières années se termine (Dojo-Tennis, vidéoprotection, Plaine de Loisirs...) ; ces équipements commencent à être amortis.

Les autres charges de gestion courante (65)

DEPENSES					
Libellé	2023	2024 (arrêté au 31/01)	Ecart 2024-2023	Ecart %	Prévision 2025
65 - Autres charges de gestion courante	808 313 €	875 000 €	66 687 €	8%	730 000 €

Ce chapitre comporte pour l'essentiel, les subventions versées aux associations et au CCAS (respectivement 422.205,22 € et 225.000€ en 2024).

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 059-215903527-20250228-DELIB_20250201-DE

La commune souhaite maintenir la subvention globale aux associations en 2025.
Toutefois, la mise en vente d'un immeuble et d'un terrain appartenant au CCAS va considérablement augmenter ses recettes cette année. Par conséquent, la subvention de la ville pour le CCAS pour 2025 pourra donc être exceptionnellement réduite.

Ce chapitre comptabilise également les indemnités de fonction des élus (qui sont stables)

Les charges financières (66)

DEPENSES					
Libellé	2023	2024 (arrêté au 31/01)	Ecart 2024-2023	Ecart %	Prévision 2025
66 - Charges financières	70 062 €	78 700 €	8 638 €	12%	90 000 €

Les charges financières comptabilisent les intérêts d'emprunts. Elles vont augmenter en 2025 en raison de la souscription d'emprunt à hauteur de 1.400.000 € en 2025 (voir section d'investissement).
Les charges financières devraient passer de 78.700 € à 90.000 €.

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement de 1% pour 2025 par rapport à 2024.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement de la commune avec une projection jusqu'en 2025.

DEPENSES					
Libellé	2023	2024 (arrêté au 31/01)	Ecart 2024-2023	Ecart %	Prévision 2025
011 - Charges à caractère général	2 619 798 €	2 530 000 €	-89 798 €	-3%	2 500 000 €
012 - Charges de personnel	5 588 843 €	5 720 300 €	131 457 €	2%	5 850 000 €
014 - Atténuations de produits	2 438 €	29 700 €	27 262 €	1118%	30 000 €
042 - Opérations de transfert entre sections	506 192 €	314 500 €	-191 692 €	-38%	500 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	808 313 €	875 000 €	66 687 €	8%	730 000 €
66 - Charges financières	70 062 €	78 700 €	8 638 €	12%	90 000 €
67 - Charges spécifiques	17 544 €	27 100 €	9 556 €	54%	
68 - Dotations aux provisions	3 941 €		-3 941 €	-100%	
Total	9 617 130 €	9 575 300 €	-41 830 €	0%	9 700 000 €

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 059-215903527-20250228-DELIB_20250201-DE

La structure des Dépenses de Fonctionnement

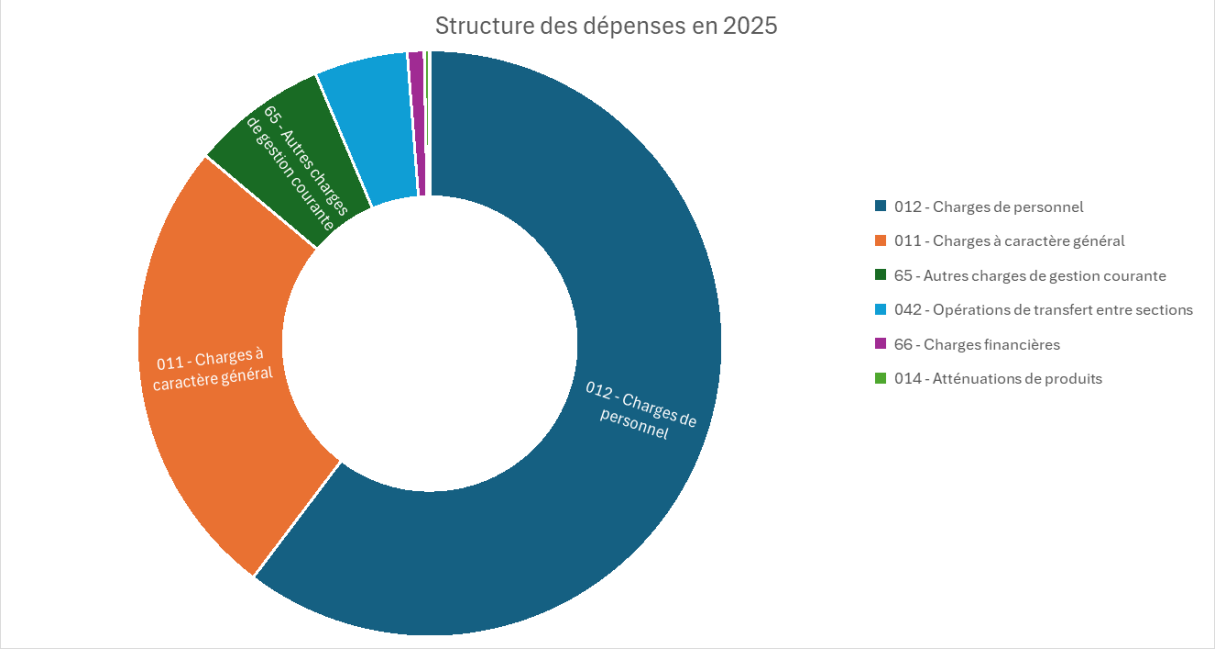

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 059-215903527-20250228-DELIB_20250201-DE

4.3 - L'endettement de la commune

L'évolution de l'encours de dette

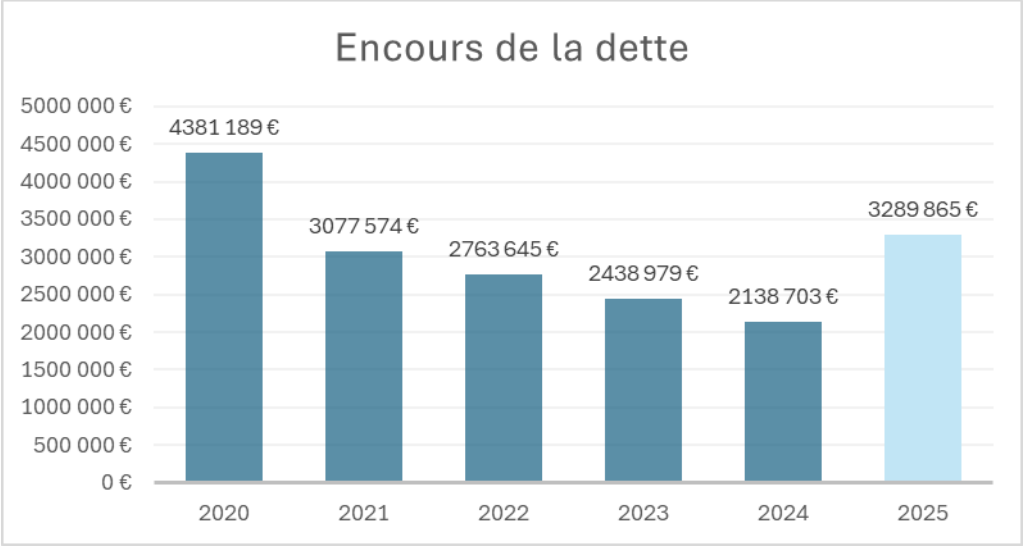

En fin d'année 2024 l'encours de la dette s'élève à 2.138.703 €.

Après plusieurs années de désendettement, l'encours de la ville de Linselles devrait repartir à la hausse en 2025.
Pour mémoire, le Conseil Municipal avait voté au titre du Budget Primitif 2024 la souscription d'un emprunt de 2.500.000 €.
Au vu de la bonne situation de trésorerie de la ville, de l'état d'avancement des projets, et de la hausse des taux d'intérêts, il n'a pas été nécessaire de mobiliser l'emprunt en 2024.

La baisse des taux ayant été annoncée, nous avons contacté les organismes bancaires afin de souscrire un emprunt de 1.400.000 € à un taux plus favorable pour la commune.

La ville de Linselles reste très peu endettée.
Le taux d'endettement au 31/12/2024 (stock de la dette / Recettes de fonctionnement) est de 23%.
L'endettement par habitant fin 2024 s'élève à 261 € alors que dans les 54 communes de la strate la moyenne est de 770 € par habitant.

Après la souscription de 1.400.000 €, la dette par habitant sera de 431 €.

Les charges financières représenteront 1,65 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 059-215903527-20250228-DELIB_20250201-DE

PLAN DE REDUCTION DE LA DETTE

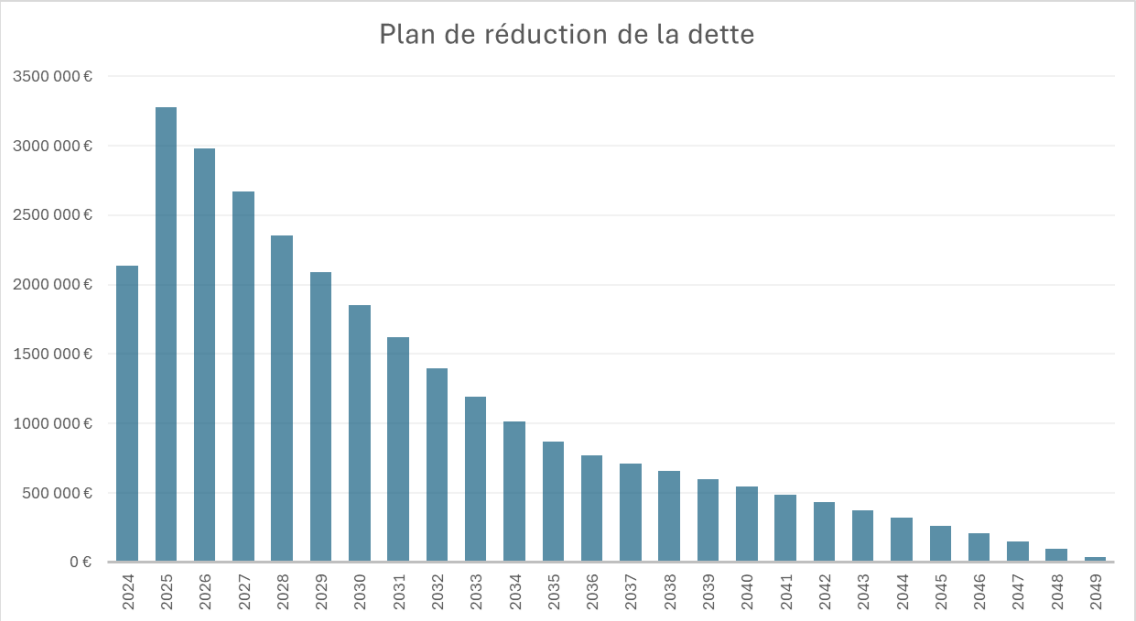

La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et sa capacité d'autofinancement brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

La capacité de désendettement de la ville est de 6,43 ans au 31/12/2024. Elle passera à 6,55 ans en 2025.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 059-215903527-20250228-DELIB_20250201-DE

4.4 - Les investissements de la commune

La Capacité d'Autofinancement de la commune (CAF)

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de la Capacité d'Autofinancement brute et de la CAF nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel, la CAF brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements.

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été soustrait le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2023	2024	2025
Recettes Réelles de fonctionnement	9 361 000 €	9 593 200 €	9 700 000 €
Dont Produits de cession			
Dépenses Réelles de fonctionnement	9 059 000 €	9 260 800 €	9 200 000 €
Dont dépenses exceptionnelles			
CAF Brute	302 000 €	332 400 €	500 000 €
Taux de CAF Brute %	3,23%	3,46%	5,15%
Amortissement de la dette	300 276 €	211 475 €	256 886 €
CAF Nette	1 724 €	120 925 €	243 114 €
Encours de dette	2 438 979 €	2 138 703 €	3 275 865 €
Capacité de désendettement	8,08	6,43	6,55

Le taux de CAF brute correspond au rapport entre la CAF brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 059-215903527-20250228-DELIB_20250201-DE

Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses d'investissement de la commune sur les trois dernières années avec une projection pour 2025.

Année	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement	1 833 859 €	1 994 868 €	1 729 203 €
Dépenses financières	300 276 €	211 475 €	256 886 €
% Dépenses d'équipement	85,93%	90,42%	87,07%
% Dépenses financières	14,07%	9,58%	12,93%

Ci-dessous la liste des projets envisagés sur 2025 :

Au regard de la capacité d'autofinancement 2024 et de la diminution du montant des subventions sur les projets d'investissements (règles d'éligibilité, baisse des taux de subventions), les demandes des services en matières de projets d'investissements doivent être priorisées pour 2025 pour un montant limité à 500 000 € .

A ce jour, 479 000 € de dépenses d'investissement ont été validés :

- 267 000 € au titre du Patrimoine Bâti ;
- 82 000 € pour la Logistique ;
- 10 700 € au Développement Durable ;
- 36 700 € en Restauration, Jeunesse et Vie Scolaire ;
- 10 695 € pour la Police Municipale ;
- 56 915 € en Informatique ;
- 15 000 € au titre des Etudes, Ingénierie et Audits.

D'autre projets pourront venir compléter cette liste s'ils sont susceptibles d'être subventionnés (transition écologique, accessibilité...).

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 059-215903527-20250228-DELIB_20250201-DE

Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années et pour 2025.

	Réalisé 2023	Réalisé 2024	ROB 2025	
Recettes d'investissement				
Virement de la section de fonctionnement	97 315,73 €			
Amortissements	506 191,51 €	313 992,71 €	500 000,00 €	
FCTVA	325 605,41 €	310 905,11 €	300 000,00 €	
Taxe d'aménagement	44 918,24 €	7 276,47 €	13 624,41 €	
Excédent de fonctionnement capitalisés		274 114,96 €		
Subventions d'investissement	461 859,59 €	1 019 318,55 €	748 375,59 €	
Souscription d'emprunts			1 400 000,00 €	
Autres	43 008,00 €			
Total des recettes d'investissement	1 478 898,48 €	1 925 607,80 €	2 962 000,00 €	
Dépenses d'investissement				
Solde d'exécution de la section d'invest. Reporté		693 432,71 €	975 910,46 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 196,08 €	1 742,77 €		
Remboursements d'emprunts	300 276,00 €	211 475,26 €	256 886,93 €	
Immobilisations incorporelles	17 364,80 €	98 394,68 €		
Immobilisations corporelles	1 816 494,31 €	1 896 472,84 €	1 729 202,61 €	[1]
Immobilisations en cours				
Total des dépenses d'investissement	2 172 331,19 €	2 901 518,26 €	2 962 000,00 €	
Résultat d'investissement	-693 432,71 €	-975 910,46 €	0,00 €	

[1] dont 1.229.202,61 € de reports 2024

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 059-215903527-20250228-DELIB_20250201-DE

5 - Conclusion

La mise en œuvre de ce programme repose sur une stratégie d'augmentation de la capacité d'autofinancement par le biais d'un véritable programme d'économies et de maximisation des financements externes.

Les mesures annoncées par le gouvernement dans le projet de loi de finances 2025 menacent cet équilibre. L'évolution des dépenses et des recettes 2025 présentée ici n'intègre pas ces mesures. En fonction de l'issue définitive du débat budgétaire national, un ajustement pourra être nécessaire.

Le budget 2025 est réalisé avant le vote des comptes 2024 et de ce fait n'intègre pas le résultat. Cette présentation permet de mesurer l'équilibre entre dépenses et recettes de l'année sans inclure le résultat précédent comme ressource supplémentaire (s'il est excédentaire).